

REGLEMENT DU JEU AUCHAN DRIVE.FR

«GRAND JEU NESTLE »

ARTICLE 1 :

La société AUCHAN FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq 59650, au capital de 56 882 160 € - RCS Lille B 410 409 460 du lundi 7 mars 2016 de 08h00 au dimanche 27 mars à 23h59, un jeu sur sa page Facebook officielle, sur sa page Instagram officielle et sur sa page Twitter officielle, intitulé «GRAND JEU NESTLE ».

ARTICLE 2 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

ARTICLE 3 :

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client d'AUCHAN DRIVE, résidant en France métropolitaine et en Belgique, ayant un accès à internet, disposant d'une adresse email valide et disposant d'un profil Facebook, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 4 :

Le jeu-concours commence le lundi 7 mars à 08h00 jusqu'au dimanche 27 mars à 23h59 et sera exclusivement accessibles par le réseau Internet sur la page Facebook officielle <https://www.facebook.com/AuchanDrive/>

ARTICLE 5 :

Pour participer, l'internaute devra se connecter à la page organisatrice <https://www.facebook.com/AuchanDrive/>, y être abonné, et poster en commentaire sur la publication la bonne réponse à la question qui est posée. Une seule participation par jour et par personne est autorisée. Tout participant, ne respectant pas les différents articles présentés, sera exclu d'office du jeu et sa participation sera supprimée.

Par ailleurs l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois par jour est interdite, aussi toute personne qui utilisera divers comptes pour jouer, l'adresse IP faisant foi, se verra exclu de la page Instagram Auchan Drive et ses participations seront comptées comme nulles.

ARTICLE 6 :

La société organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive/> uniquement à tout joueur qui en fera la demande. La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN DRIVE, «GRAND

JEU NESTLE» 200 rue de la recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.) Les participants utilisant une connexion internet illimité de type forfaitaire (A.D.S.L , câble, liaisons spécialisées & hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <https://www.facebook.com/AuchanDrive/> pour participer au jeu ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire. Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 7 :

Concernant la dotation mise en jeu du lundi 7 mars au dimanche 27 mars 2016 : les gagnants seront contactés par email et/ou téléphone, à l'issue du jeu concours. Le lot sera envoyé par courrier RAR sous un délai de 30 jours dans les Drives qui auront été choisis par les gagnants sur le formulaire d'informations et ce, suivant la réception des coordonnées postales du gagnant. Les gagnants devront se présenter dans le Drive renseigné dans un délai de 30 jours après réception du mail de confirmation, et impérativement présenter le mail de confirmation afin de retirer le lot.

ARTICLE 8 :

Les dotations mises en jeu sont :

- 3000 coffrets douceur Nestlé Dessert d'une valeur marchande de 10 €

Ces lots ne pourront être versés en espèces, donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Auchan France. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas les informations nécessaires complète 1 mois après avoir été contacté par téléphone et/ou mail par nos services se verrait alors dans l'impossibilité de réclamer de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

ARTICLE 10 :

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, pseudo, nom de compte, adresse postale et/ou internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 :

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Instagram et donc à la page officielle d'Auchan Drive.

ARTICLE 12 :

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation par email enregistrées dans le cadre du présent jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu. Elles pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la société organisatrice. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant en s'adressant par courrier à : AUCHAN DRIVE, «GRAND JEU NESTLE» 200, rue de la Recherche 59650 Villeneuve d'Ascq